

Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur l'expérimentation portant sur le dépistage et diagnostic des problèmes de santé bucco dentaires des personnes à mobilité réduite dans les établissements sanitaires et médico sociaux du département du Cher en utilisant les outils de télémédecine.

Séance du 19 Juillet 2019

Le comité technique de l'innovation a été saisi pour avis le 27 mai 2019 sur le projet d'expérimentation proposé par le GHT du Cher et portant sur le dépistage et la prévention de l'état de santé bucco-dentaire des personnes à mobilité réduite, tant des personnes âgées que les personnes en situation de handicap, qui sont accueillies dans les établissements sanitaires et médico-sociaux du département du Cher.

Le département du Cher est un département rural, caractérisé par une population vieillissante et par des indicateurs de précarité supérieurs à ceux de la région Centre-Val de Loire. En 2017, la densité de chirurgiens-dentistes pour 100 000 habitants dans le département du Cher est de 47,6 contre 63 au niveau national. Aussi, l'hygiène bucco-dentaire est actuellement insuffisamment prise en compte dans les structures accueillant les personnes handicapées et âgées. Par conséquent, la prise en charge de l'hygiène bucco-dentaire est peu proposée et intervient trop tardivement, notamment en cas d'urgence (douleurs, infections, problèmes de prothèse, etc.). Pour autant, l'état de santé orale de ces personnes constitue un enjeu majeur, les pathologies bucco-dentaires pouvant être facteurs de dépendance, malnutrition, dénutrition, douleurs importantes, etc. De ce fait, il s'agit d'une priorité inscrite dans le PRS centre Val de Loire

Objet de l'expérimentation

L'expérimentation porte sur un projet de dépistage et de diagnostic bucco-dentaire des personnes à mobilité réduite dans les établissements sanitaires et médico-sociaux du Cher afin d'assurer un suivi régulier de la santé orale et un repérage des soins prioritaires. Cette expérimentation repose sur l'utilisation des outils de télémédecine et une infirmière spécifiquement formées pour la réalisation des actions de prévention et de dépistage bucco-dentaires. L'infirmier, une fois formé, pourra réaliser des clichés et des vidéos de la cavité buccale. Il assurera le recueil et la transmission des données, via la plateforme régionale de télémédecine, au chirurgien-dentiste libéral vacataire qui réalisera la télé-expertise au CH Jacques Cœur de Bourges, établissement support du GHT du Cher. Le chirurgien-dentiste interprétera les résultats, élaborera un bilan et des préconisations permettant de programmer des soins dentaires dans son milieu ordinaire en proximité du lieu de vie du patient.

Recevabilité du projet au titre de l'article 51

Au titre de la finalité : Le projet soumis est recevable en ce qu'il repose sur une organisation entre plusieurs professionnels de santé favorisant la prévention, l'articulation des soins ambulatoires et des prises en charges dans le secteur médico-social avec l'utilisation d'outils ou de services numériques.

Au titre de la dérogation : Le projet soumis est recevable en ce qu'il déroge aux règles dérogent aux articles L162-1-7 relatif à la prise en charge ou remboursement acte ou prestation d'un professionnel de santé libéral, L162-9 relatif à la convention médicale des chirurgiens-dentistes du code de la sécurité sociale et L162-12-2 relatif à la convention infirmier du code de la sécurité sociale.

Détermination de la portée de l'expérimentation proposée

Le champ d'application du projet est régional. Il concerne 42 EHPAD soit 4182 lits et 18 structures pour personnes en situation de handicap soit 431 places. L'objectif est de 4613 résidents dépistés à la fin de l'expérimentation.

Durée de l'expérimentation

La durée d'expérimentation est fixée à 3 ans.

Modalités de financement du projet

Le financement de l'expérimentation repose sur la création d'un forfait « bucco-dentaire » pour le dépistage, le diagnostic via le système d'imagerie, et de télésurveillance ainsi que la formation et l'intervention de l'infirmière dans les structures. Le tarif moyen du forfait par résident dépisté est fixé à 126,97 euros. En fonction de la file active prévisionnelle, le besoin de financement au titre du FISS est estimé à 126 970,00€ pour 1000 résidents inclus la première année, à 8 506,99€ pour 67 résidents inclus la deuxième année puis à 450 235,62€ pour 4613 résidents pour la 3ème année, soit un total de 585 712,61€ pour toute la durée de l'expérimentation. Il est complété par un financement par le FIR de l'achat du matériel de télémédecine (achat de 1 à 3 caméras) à hauteur de 5000€ par caméra soit 15 000€ pendant toute la durée de l'expérimentation.

Enfin, en fonction des travaux qui seront menés sur la question de la participation des assurés dans le cadre des organisations innovantes, le comité technique de l'innovation en santé pourra demander la modification, en cours d'expérimentation, du cahier des charges sur cet aspect.

Modalités d'évaluation

L'objectif de l'expérimentation est défini explicitement en ce qu'il consiste à garantir un accès au dépistage et à la prise en charge bucco-dentaire des personnes à mobilité réduite. Le projet est expérimenté dans le département du Cher.

La montée en charge de l'expérimentation, prévue sur 2 ans et demi, est suffisante pour permettre d'observer les effets attendus.

L'évaluation cherchera notamment à répondre aux questions suivantes : L'expérimentation permet-elle de garantir l'accès des personnes à mobilité réduite en établissement à un dépistage bucco-dentaire ? Observe-t-on une amélioration de l'état bucco-dentaire des résidents ou des patients ? La qualité de vie des patients s'est-elle améliorée ? Le projet a-t-il permis de développer les relations ville-hôpital ? L'expérimentation permet-elle de réduire les dépenses de santé (baisse du recours aux urgences) ? Le projet est-il reproductible à plus grande échelle ?

Pour ce faire l'évaluation reposera en particulier sur un volet qualitatif (entretiens patients, familles, professionnels de santé...), ainsi qu'un volet quantitatif visant à mesurer l'impact du projet sur l'amélioration bucco-dentaire des personnes à mobilité réduite.

Avis sur le projet d'expérimentation :

- *faisabilité opérationnelle* : compte tenu de l'expérience déjà réalisée sur ce territoire en 2018 et du caractère opérationnel de la solution numérique de télésurveillance utilisée, l'expérimentation proposée apparaît rapidement opérationnelle ;
- *caractère efficient* : les effets attendus de cette expérimentation à court et moyen terme sont une prise en charge plus rapide permettant une anticipation des soins dentaires et des traitements à un stade moins avancé. Ainsi, elle permettra de prévenir les

dépenses liées à des pathologies associées aux problèmes bucco-dentaires tels que les troubles de la dénutrition ;

- *caractère innovant* : Ce projet est innovant au sens où il porte un intérêt majeur à la formation des infirmières en santé bucco-dentaire réalisés par un infirmier, au développement de la télé-expertise et au développement des relations ville-hôpital-ville
- *caractère reproductibilité* : l'expérimentation s'appuie sur les opportunités offertes par la télésurveillance et l'intelligence artificielle permettant d'assurer une reproductible de prévention sous réserve de la mise en place d'une organisation innovante sur le territoire

Sur la base de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à l'autorisation, par le directeur de l'agence régional de santé centre Val de Loire de l'expérimentation proposée par le GHT 18 dans les conditions précisées par le cahier des charges.

Pour le comité technique

Natacha Lemaire
Rapporteuse Générale